



Genève, le 5 novembre 2018

Commission cantonale de nomenclature

Rapport d'activité législature 2014-2019

4ème année

(1^{er} juin 2017 - 31 mai 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;
- Article 7 du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments, du 30 septembre 2009 (RNGNB L 1 10.06).

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée de donner un préavis consultatif au Conseil d'Etat en matière de désignation de toutes les rues (artères) et des objets topographiques du canton, ainsi que la dénomination des gares et des arrêts des TPG.

Elle vérifie la conformité linguistique de ces noms lors de leur relevé et de leur mise à jour, s'assure du respect des règles d'exécution visées à l'article 9 du règlement et transmet ses conclusions et ses recommandations au service compétent pour la détermination des noms.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 3 reprises pour permettre les validations du Conseil d'Etat concernant :

- 32 nouveaux noms d'artères (rue/route/chemin/allée/parc...) ;
- 5 changements d'assiette de chemins ;
- 2 modifications du type d'artère ;
- 3 dénominations radiées ;
- 1 nouveau nom de lieu.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la direction de l'information du territoire (DIT) effectue les missions suivantes :

- prise de procès-verbaux, convocation des membres, envoi de l'ordre du jour ;
- préparation des projets d'arrêté du Conseil d'Etat pour les noms géographiques ;
- renseignements au public ;
- la correspondance avec les autorités communales et les TPG.

V. Motion du Grand Conseil

La commission a pris en considération la réponse du Conseil d'Etat à une motion du Grand Conseil visant à promouvoir auprès des communes l'usage adéquat des principes de nomenclature lors de la dénomination des rues, places, lieux-dits ou édifices afin de favoriser une meilleure représentation des noms de personnalités féminines.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Fr. 650.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

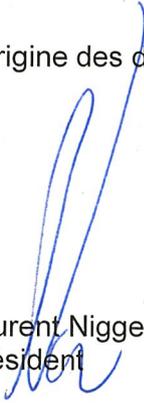
D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

VII. Site Internet

Le site Internet consacré aux activités de la Commission cantonale de nomenclature est consultable sur www.ge.ch/sem0

Le Wiki sur les noms géographiques renseigne sur l'origine des dénominations officielles : www.ge.ch/noms-geographiques


Laurent Niggeler
Président